

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/JAM/3
12 janvier 2007

(07-0154)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

JAMAÏQUE

La communication ci-après, datée du 3 janvier 2007, est distribuée à la demande de la délégation de la Jamaïque.

Conformément à ses obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC, le gouvernement jamaïcain souhaite notifier au Conseil des ADPIC l'état de la législation jamaïcaine en matière de propriété intellectuelle dans les domaines des brevets, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Cet état est le suivant:

Brevets et dessins et modèles industriels

La nouvelle loi sur les brevets et les dessins et modèles en est toujours au stade de projet. Le projet de loi, une fois adopté, remplacera la Loi de 1857 sur les brevets et la Loi de 1937 sur les dessins et modèles.

Le projet de loi se trouve actuellement au Bureau du Procureur général. Il devrait refléter la Décision du Conseil général de l'OMC, datée du 30 août 2003, sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Les observations du Bureau du Procureur général devraient être communiquées au Ministère de l'industrie, de la technologie, de l'énergie et du commerce en décembre 2006. Il est prévu que la loi soit promulguée au cours de la prochaine année législative 2007-2008.

En outre, l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle (JIPO) a fait appel à la Samuelson Law, Technology and Public Policy Clinic de la faculté de droit de l'Université de Berkeley afin qu'elle examine le projet de loi compte tenu des trois objectifs qui ont été définis et qui sont les suivants:

- i) conformité avec les obligations internationales;
- ii) renforcement de la capacité de la Jamaïque à tirer profit des innovations conçues par ses ressortissants;
- iii) utilisation des flexibilités autorisées par le droit international pour obtenir des avantages sociaux pour les Jamaïcains.

Le rapport final de la Faculté de droit a été remis à l'Office de la propriété intellectuelle (JIPO) et distribué aux diverses parties intéressées. Ce rapport servira de base pour toutes instructions ultérieures d'ordre rédactionnel qui seront adressées au Conseiller parlementaire principal.

Indications géographiques

La Loi sur les indications géographiques a été adoptée en 2004 et notifiée au Secrétariat de l'OMC. Cette loi n'est pas en vigueur à l'heure actuelle, le règlement d'application n'ayant pas encore été adopté. Celui-ci devrait être promulgué lors de la prochaine année législative 2007-2008.
